

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

CANDIDATS INDIVIDUELS bac général et technologique

Session 2020

LA DEMANDE D'AMENAGEMENT


La demande d'aménagement doit être formulée **au plus tard à la date limite d'inscription** à l'examen, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance ou si les besoins liés au handicap ont évolués.

→ Les candidats atteints d'une **situation invalidante temporaire** (ex : fracture du poignet) **ne sont pas concernés** par cette procédure. Ils devront formuler une demande au titre d'une **limitation temporaire d'activité**. (Le formulaire correspondant sera mis en ligne, avant la période d'examen)

Le formulaire de demande d'aménagement

Ce formulaire doit être rempli de manière **claire et lisible**.
→ Ne choisir qu'une seule proposition lorsque cela est demandé

Les éléments à joindre

Le formulaire de demande d'aménagement doit être accompagné des pièces suivantes :
→ Informations médicales (sous pli cacheté)
→ Les 3 derniers bulletins de notes (pour les candidats inscrits au CNED)
 **Les aménagements non prévus par la réglementation de l'examen seront refusés.**

Envoi de la demande

La demande d'aménagement est transmise :
→ Au médecin désigné par la CDAPH du département de résidence du candidat (cf page suivante)
→ Au service des examens (copie sans les pièces médicales), à l'adresse suivante :

Direction des Examens et Concours – bureau DEC3
Rectorat de l'Académie de Toulouse CS87703
31077 Toulouse Cedex 4

L'AVIS DU MEDECIN DESIGNE


Le médecin désigné précise les conditions particulières proposées pour le déroulement des épreuves. Il peut donner un avis favorable, défavorable ou un accord partiel. Cet avis est adressé au service des examens.

LA DECISION DU SERVICE DES EXAMENS

Réception de l'avis du médecin désigné

Le service des examens décide des aménagements accordés en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin désigné et au vu de la réglementation

Notification de la décision

Dans un délai de 2 mois à compter de la réception de l'avis du médecin. Elle fait mention des délais et voies de recours.
Cette décision est à conserver jusqu'à la fin des épreuves : elle devra être présentée avant chaque épreuve de la session.
 **Les aménagements accordés sont valables pour 3 sessions consécutives, si la situation du candidat évolue, il devra formuler une nouvelle demande.**

Information du centre d'examen

Dès réception des dates et lieux de convocations aux épreuves, le candidat doit se rapprocher du centre d'examen pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de ses aménagements.

AMENAGEMENTS D'ÉPREUVES DES **CANDIDATS INDIVIDUELS** et **CNED**
PRESENTANT UN HANDICAP - Session 2020

COORDONNÉES **MÉDECINS DESIGNÉS** PAR LA CDAPH

DEPARTEMENT	COORDONNÉES	
Ariège	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale A l'attention du médecin responsable départemental conseiller technique 7, rue du Lt Paul Delpech BP40077 09008 – FOIX CEDEX ☎ 05 67 76 52 74	
Aveyron	Maison Départementale des Personnes Handicapées (à l'attention du médecin désigné) Conseil Général 8 rue François Mazerq 12000 RODEZ ☎ 05 65 73 32 60	
Haute-Garonne	Médecin traitant du candidat	
Gers	Centre de Médecine Scolaire 23 rue Rouget de L'Isle 32000 AUCH ☎ 05 62 05 09 55	
Lot	Candidat bénéficiant d'un PPS ou de droits en cours auprès de la MDPH	Maison départementale des Personnes Handicapées A l'attention du Docteur DUMONT 304 rue Victor Hugo - Cite Sociale des Tabacs 46000 Cahors
	Candidat ne bénéficiant pas d'un PPS ou de droits en cours auprès de la MDPH	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale A l'attention du médecin responsable départemental conseiller technique Cité Chapou 1, place Jean Jacques Chapou 46000 CAHORS ☎ 05 67 76 55 19
Hautes-Pyrénées	Candidat bénéficiant d'un PPS	Maison Départementale des Personnes Handicapées Direction de la Solidarité A l'attention du médecin désigné Place Ferré – BP 9501 65590 TARBES Cedex 9 ☎ 05 62 56 73 45
	Candidat ne bénéficiant pas d'un PPS	Direction des Services Départementaux des Hautes-Pyrénées A l'attention des médecins désignés Service médical et social en faveur des élèves 13 rue Georges Magnoac BP 11360 65013 TARBES CEDEX ☎ 05.67.76.56.65
Tarn	Candidat bénéficiant d'un PPS	Maison Départementale des Personnes Handicapées A l'attention du médecin désigné 221, Avenue Albert Thomas 81000 Albi ☎ 05 63 43 32 40
	Candidat ne bénéficiant pas d'un PPS	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale A l'attention du médecin responsable départemental conseiller technique 69 avenue du Maréchal Foch 81000 Albi ☎ 05 67 76 57 86
Tarn et Garonne	Maison Départementale des Personnes Handicapées (à l'attention du Docteur SOUERES ou FRANÇOIS) 28 rue de la Banque BP 783 82013 MONTAUBAN CEDEX ☎ 05 63 91 77 50	